

**Arrêté temporaire n°25-AT-0106
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA CROIX

Madame le Maire de Lingolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 14/10/2025 émise par Ville et Eurométropole de Strasbourg DEPN - Services Voies Publiques - Voirie Urbaine demeurant 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex représentée par Monsieur Yves PAUTLER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des enrobés sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 21/11/2025 RUE DE LA CROIX,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CROIX, du n°5 jusqu'à la RUE DES JUIFS.

Article 2

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE L'ESPERANCE, de la RUE DE LA CROIX jusqu'à la RUE DES IRIS et débouchant sur la RUE DE GRAFFENSTADEN.

Les lignes de bus CTS 12 et 22 de l'arrêt « Rue des Juifs », RUE DES JUIFS, seront reportées sur la ligne C1 dans la rue du même nom ; les lignes seront déviées par la rue du Maréchal Foch en venant d'Entzheim.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ville et Eurométropole de Strasbourg DEPN - Services Voies Publiques - Voirie Urbaine.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lingolsheim, le 23 octobre 2025

Madame le Maire de Lingolsheim



Catherine GRAEF-ECKERT

Pour le Maire par délégation
Nicolas WIESEL
Directeur général des services

DIFFUSION:

- Ville et Eurométropole de Strasbourg DEPN - Services Voies Publiques - Voirie Urbaine
- Gestion Urbaine de Proximité
- Direction Espaces Publics et Naturels de l'Eurométropole de Strasbourg (DEPN)
- Police de Strasbourg
- Police de Lingolsheim

- *Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)*
- *Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg*

ANNEXES:

Plan de circulation et emprise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

